



# TURQUIE

## Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 26 juin 2020 à 13h35



### ► Réglementation routière



#### Limitations de vitesse

	Agglomérations 	Routes 	Voies rapides 	Autoroutes 
Motocyclettes	50	70	N/A	80
Voitures privées	50	90	N/A	120
Voitures privées avec remorque	40	80	N/A	110



#### Alcoolémie

0.5

La limite de 0,5mg/l s'applique uniquement aux conducteurs de véhicules de tourisme sans caravane et sans remorque. Dans tous les autres cas, la limite est de 0mg/l



#### Feux

Non



#### GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar  
Prohibé



#### Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d'une ceinture doivent la porter.

Un enfant de moins de 3 ans ne peut pas voyager dans un véhicule sans système de retenue approprié. S'il voyage à l'avant dans un système faisant dos à la route, il faut que l'airbag soit désactivé. Un enfant mesurant jusqu'à 1,50 m et jusqu'à 36 kg



#### Portable et kit

Utilisation en main  
Interdit

Avec un kit main-libre  
Autorisée



#### Circulation à vélo

Port du casque  
non

doit être placé à l'arrière du véhicule, dans un système de retenue. Ceci comprend les voitures, les véhicules avec jusqu'à 8 places pour passagers, les 4x4 et les camionnettes. Un enfant mesurant plus de 1,50 m peut utiliser une ceinture de sécurité sur le siège arrière, il ne doit pas voyager à l'avant. Un enfant voyageant dans un véhicule avec plus de 8 places doit utiliser une ceinture de sécurité ou autre système de retenue. Ceci comprend les bus scolaires et les autocars. Un enfant voyageant dans un taxi qui n'a pas de système de retenue doit voyager à l'arrière.

## ► Equipements obligatoires



### Equipements de sécurité

#### **Trousse de secours**

Obligatoire sauf pour les motocyclettes

#### **Extincteur**

Obligatoire, sauf pour les motocyclettes

#### **Triangle de signalisation**

Deux triangles avertisseurs rouges sont obligatoires à bord de tous véhicules.



### Equipements hivernaux

#### **Période hivernale**

décembre - mars et en fonction des conditions climatiques

#### **Pneus cloutés**

Interdits

#### **Pneus hiver**

Du 1er décembre au 1er avril, les véhicules commerciaux pour le transport de passagers ou de marchandises doivent être équipés de pneus hiver.